Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 085-218501138-20260915-DEC20260973-AR

MAIRIE DE L'ILE D'YEU

DEC/BC/26/09/73

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDERANT qu'en date du 7 septembre 2026 par voie d'avocat M. FLEURY Laurent et M. MALLARDEAU Laurent ont assigné en référé expertise devant le Tribunal judiciaire des Sables d'Olonne respectivement M. GROISARD Eric, Mme PLESSIS épouse GROISARD Hélène et la Commune de l'Ile d'Yeu représentée par son maire, M. Patrice BERNARD,

CONSIDERANT que l'objet rapidement résumé du dossier est relatif à une servitude de passage sur la parcelle AP n°1204 ;

DECIDE

- **D'INTENTER** au nom de la Commune les actions et défenses auprès du Tribunal judiciaire des Sables d'Olonne et des autres instances judiciaires ou administratives susceptibles d'être saisies sur ce dossier ;
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 14 Septembre 2026

Le Maire
Patrice BERNARD

